

Présentation et verbatim de l'Assemblée Générale Extraordinaire Seconde convocation (Français)

25 Janvier 2021

Avertissement

CE DOCUMENT A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR GENFIT (« LA SOCIÉTÉ ») ET VOUS EST COMMUNIQUÉ À TITRE D'INFORMATION.

LES INFORMATIONS ET AVIS CONTENUS DANS CE DOCUMENT SONT SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET DE MISE À JOUR, COMPLÉMENT, RÉVISION, VÉRIFICATION ET MODIFICATION ET CES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES DE MANIÈRE SUBSTANTIELLE. LA SOCIÉTÉ N'EST SOUMISE À AUCUNE OBLIGATION D'ACTUALISER LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT ET TOUT AVIS EXPRIMÉ DANS CE DOCUMENT PEUT FAIRE L'OBJET DE MODIFICATION SANS NOTIFICATION PRÉALABLE.

LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT N'ONT PAS ÉTÉ SOUMISES À UNE VÉRIFICATION INDÉPENDANTE. AUCUNE DÉCLARATION, GARANTIE OU ENGAGEMENT, EXPRÈS OU IMPLICITE, N'EST FAIT ET NE POURRA SERVIR DE FONDAMENT À UNE RÉCLAMATION QUANT À L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITÉ OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT DES INFORMATIONS ET AVIS CONTENUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. LA SOCIÉTÉ, SES CONSEILS OU SES REPRÉSENTANTS N'ACCEPTENT AUCUNE RESPONSABILITÉ AU TITRE DE L'UTILISATION DU PRÉSENT DOCUMENT OU DE SON CONTENU, OU LIÉE DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT À CE DOCUMENT.

CERTAINES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT COMPORTENT DES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES À PROPOS DE LA SOCIÉTÉ, Y COMPRIS AU SENS OÙ L'ENTEND LE PRIVATE SECURITIES LITIGATION REFORM ACT DE 1995 ET EN PARTICULIER DES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES RELATIVES À LA NOUVELLE STRATÉGIE DE LA SOCIÉTÉ ET À SES OBJECTIFS, À LA TAILLE ET AUX FACILITÉS D'ACCÈS RELATIVES AU MARCHÉ DE LA PBC, AU RÉSULTAT ESPÉRÉ DE L'ESSAI DE PHASE 3 ELATIVE™ ÉVALUANT ELAFIBRANOR DANS LA PBC ET AU DÉLAI ENVISAGÉ POUR TERMINER CET ESSAI, AU SUCCÈS D'UN LANCEMENT COMMERCIAL D'UN TEST DE DIAGNOSTIC INTÉGRANT LA TECHNOLOGIE NIS4™ PAR NOTRE PARTENAIRE LABCORP, À NOTRE CAPACITÉ À METTRE EN ŒUVRE NOS PLANS DE RESTRUCTURATIONS, INCLUANT UNE RÉDUCTION DE NOS EFFECTIFS, ET À L'IMPACT DE CES PLANS SUR NOTRE CAPACITÉ À RÉDUIRE SIGNIFICATIVEMENT, DURANT LES PROCHAINES ANNÉES, NOS DÉPENSES OPÉRATIONNELLES ET NOTRE CONSOMMATION DE TRÉSORERIE ; EN PARTICULIER DANS UN CONTEXTE INCERTAIN LIÉ NOTAMMENT À LA PANDÉMIE DE COVID-19 POUVANT AFFECTER SIGNIFICATIVEMENT NOS PRÉVISIONS DE REVENUS, CERTAINES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES LIÉES NOTAMMENT À NOS ESSAIS CLINIQUES, ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, NOS ESTIMATIONS DE CONSOMMATIONS DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELLES, AU FAIT QUE LES TERMES DÉFINITIFS DU PROJET DE RENÉGOCIATION DES TERMES DE NOS OCEANES SOIENT APPROUVÉS PAR NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES ET PAR L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS D'OCEANE. PAR NATURE, LES INFORMATIONS PROSPECTIVES COMPORTENT DES RISQUES ET INCERTITUDES CAR ELLES SONT RELATIVES À DES ÉVÈNEMENTS ET DÉPENDENT DE CIRCONSTANCES QUI PEUVENT OU NON SE RÉALISER DANS LE FUTUR. DE PLUS, MÊME SI LES RÉSULTATS, LA PERFORMANCE, LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR INDUSTRIEL DANS LEQUEL ELLE ÉVOLUE SONT EN LIGNE AVEC DE TELLES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES, ELLES NE SAURAIENT ÊTRE PRÉDICTIVES DE RÉSULTATS OU DE DÉVELOPPEMENTS DANS LE FUTUR. CES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES NE SONT VALABLES QU'À LA DATE DE PUBLICATION DE CE DOCUMENT. SOUS RÉSERVE DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE, LA SOCIÉTÉ NE PREND AUCUN ENGAGEMENT DE MISE À JOUR OU DE RÉVISION DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, QUE CE SOIT EN RAISON DE NOUVELLES INFORMATIONS, D'ÉVÈNEMENTS FUTURS OU AUTRES.

CETTE PRÉSENTATION NE CONSTITUE NI UNE OFFRE DE VENTE OU DE SOUSCRIPTION, NI LA SOLLICITATION D'UN ORDRE D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION DE VALEURS MOBILIÈRES EN FRANCE, AUX ETATS-UNIS OU DANS TOUT AUTRE PAYS. LES ACTIONS, OU TOUT AUTRE VALEUR MOBILIÈRE, DE LA SOCIÉTÉ NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES AUX ETATS-UNIS QU'À LA SUITE D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU U.S SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ, OU DANS LE CADRE D'UNE EXEMPTION À CETTE OBLIGATION D'ENREGISTREMENT. AUCUNE OFFRE AU PUBLIC DE TITRES FINANCIERS NE SERA EFFECTUÉE EN FRANCE OU À L'ÉTRANGER AVANT LA DÉLIVRANCE PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS D'UN VISA SUR UN PROSPECTUS CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE 2003/71/CE, TELLE QUE MODIFIÉE.



25 Janvier 2021

Assemblée Générale Extraordinaire

(Français)

Avertissement

Ce document a été préparé par GENFIT (« la Société ») et vous est communiqué à titre d'information.

Les informations et avis contenus dans ce document sont susceptibles de faire l'objet de mise à jour, complément, révision, vérification et modification et ces informations peuvent être modifiées de manière substantielle. La Société n'est soumise à aucune obligation d'actualiser les informations contenues dans ce document et tout avis exprimé dans ce document peut faire l'objet de modification sans notification préalable.

Les informations contenues dans ce document n'ont pas été soumises à une vérification indépendante. Aucune déclaration, garantie ou engagement, exprès ou implicite, n'est fait et ne pourra servir de fondement à une réclamation quant à l'exhaustivité, l'exhaustivité ou le caractère adéquat des informations et avis contenus dans le présent document. La Société, ses conseils ou ses représentants n'acceptent aucune responsabilité au titre de l'utilisation du présent document ou de son contenu, ou liée de quelque façon que ce soit à ce document.

Certaines informations contenues dans ce document comportent des déclarations prospectives à propos de la Société, y compris au sens où l'entend le Private Securities Litigation Reform Act de 1995 et en particulier des déclarations prospectives relatives à la nouvelle stratégie de la Société et à ses objectifs, à la taille et aux facilités d'accès relatives au marché de la PBC, au résultat espéré de l'essai de Phase 3 ELATIVE évaluant elafibranor dans la PBC et au délai envisagé pour terminer cet essai, au succès d'un lancement commercial d'un test de diagnostic intégrant la technologie NIS4 par notre partenaire Labcorp, à notre capacité à mettre en œuvre nos plans de restructurations, incluant une réduction de nos effectifs, et à l'impact de ces plans sur notre capacité à réduire significativement, durant les prochaines années, nos dépenses opérationnelles et notre consommation de trésorerie ; en particulier dans un contexte incertain lié notamment à la pandémie de Covid-19 pouvant affecter significativement nos prévisions de revenus, certaines dépenses opérationnelles liées notamment à nos essais cliniques, et par voie de conséquence, nos estimations de consommations de trésorerie prévisionnelles, au fait que les termes définitifs du projet de renégociation des termes de nos OCEANes soient approuvés par notre assemblée générale des actionnaires et par l'assemblée des porteurs d'OCEANE. Par nature, les informations prospectives comportent des risques et incertitudes car elles sont relatives à des événements et dépendent de circonstances qui peuvent ou non se réaliser dans le futur. De plus, même si les résultats, la performance, la situation financière de la Société et le développement du secteur industriel dans lequel elle évolue sont en ligne avec de telles déclarations prospectives, elles ne sauraient être prédictives de résultats ou de développements dans le futur. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date de publication de ce document. Sous réserve de la réglementation applicable, la Société ne prend aucun engagement de mise à jour ou de révision des informations contenues dans le présent document, que ce soit en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres.

Cette présentation ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France, aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Les actions, ou tout autre valeur mobilière, de la Société ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Aucune offre au public de titres financiers ne sera effectuée en France ou à l'étranger avant la délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur un prospectus conforme aux dispositions de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée.



Assemblée Générale du 25 janvier 2021

2

En tant que Président du Conseil d'Administration, et dans le respect des statuts, j'ai le plaisir de vous accueillir pour cette réunion de notre assemblée générale extraordinaire sur seconde convocation.

Je vous rappelle que :

- conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 « portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, dont la durée d'application a été prorogée et le contenu a été modifié par l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 »,*
- et « aux dispositions du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 pour adapter le fonctionnement de certaines instances délibératives au contexte créé par l'épidémie de Covid-19 »,*

l'Assemblée Générale se tient exceptionnellement à huis-clos, c'est-à-dire hors la présence des actionnaires et des membres et personnes ayant habituellement le droit d'y assister.

Je vous rappelle en outre que :

- conformément à l'article 4 du dit décret, et*
- connaissance prise de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 « d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » et de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 « autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire », et*
- compte tenu des dispositions de ladite Ordonnance et notamment son article 4, le Conseil d'Administration a considéré lors de la convocation de l'Assemblée Générale que les conditions sanitaires n'étaient pas réunies afin d'assurer le rassemblement de l'ensemble de ses actionnaires de la Société et des membres et personnes ayant habituellement le droit d'y assister dans des conditions permettant le respect de l'ensemble des gestes barrières et une absence de risque de propagation du Covid-19 lors de ladite Assemblée.*

En conséquence, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, que l'Assemblée Générale se tiendrait à huis clos et une diffusion audio en direct a été organisé par la Société.

Avis de convocation

Avertissement

- Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la société GENFIT S.A. (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») en nos locaux situés sur le Parc Eurasanté, 885 avenue Eugène Avinée à Loos (59120), le 25 janvier 2021 à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour mentionné ci-après.
- En raison de la crise sanitaire actuelle et des mesures restrictives prises actuellement en vigueur pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (Covid-19), sur décision du Conseil d'Administration de la Société, l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis-clos, c'est-à-dire sans la présence des actionnaires et autres personnes ayant habituellement le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020.



Assemblée Générale du 25 janvier 2021

3

Constitution du bureau

Président :	Monsieur Jean-François Mouney, <i>Président du Conseil d'Administration</i>
Scrutateur :	Société Biotech Avenir, représentée par Madame Florence Séjourné
Scrutateur :	Université de Lille, représentée par Monsieur Ghislain Cornillon
Secrétaire :	Monsieur Laurent Lannoo, <i>Secrétaire Général</i>



Assemblée Générale du 25 janvier 2021

4

Dans les circonstances particulières de cette Assemblée à huis clos, je vous rappelle que le Conseil d'Administration a fixé la constitution du bureau comme suit :

- *Président : Monsieur Jean-François Mouney, Président du Conseil d'Administration ;*
- *Premier scrutateur : Société Biotech Avenir, représentée par Madame Florence Séjourné ;*
- *Second scrutateur : Université de Lille, représentée par Monsieur Ghislain Cornillon.*

Le bureau ainsi constitué nomme Monsieur Laurent Lannoo, Secrétaire Général de la Société, en tant que Secrétaire de la séance.

Quorum

Nombre d'actions au capital	38 858 617
Nombre d'actions exclues du vote	44 674
Nombre d'actions votantes	38 813 943
Nombre requis : 1/5 des actions votantes	7 762 789

Il représente 9 068 366 actions pour 4009 actionnaires

	Actionnaires	Actions	Voix
Pouvoirs au Président	2305	3 985 358	3 998 021
Votes par correspondance	1704	5 083 008	7 393 604
Total	4009	9 068 366*	11 391 625**

*Soit : 23,36% des 38 813 943 actions ayant le droit de participer au vote.
**Soit : 27,68% des 41 146 918 droits de vote existants.

Quorum : 23,36%

Le quorum de 20% permettant de déclarer l'Assemblée Générale Extraordinaire régulièrement constituée sur seconde convocation est atteint. Il s'établit en effet à 23,36%. Je déclare donc l'Assemblée Générale régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Sommaire / Ordre du jour

1. Exposé sommaire sur les principaux éléments récents de la marche des affaires sociales
2. Présentation de l'opération de rachat partiel et d'aménagement des modalités des OCEANEs 2022

Les exposés qui vont suivre visent à résumer les différents documents mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et notamment les volumineux documents dont nous ne vous donnerons pas ici lecture exhaustive. Il s'agit en particulier :

- *de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019 établi à l'occasion de l'opération de rachat partiel et d'aménagement des modalités des OCEANEs 2022 ; Amendement qui a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 décembre 2020;*
- *de la note d'opération visée par la même Autorité le même jour, qui la décrit dans le détail ;*
- *du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 22 décembre 2020;*

étant entendu, en outre, qu'ont également été mis à disposition des actionnaires dans les délais légaux :

- *l'avis de réunion valant convocation en date du 7 décembre 2020 publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*
- *l'avis de convocation en date du 13 janvier 2021 publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*
- *l'avis de convocation en date du 14 janvier publié dans le Journal d'Annonces Légales ;*
- *le rapport de l'expert indépendant diligenté par Accuracy daté du 15 décembre 2020 qui a conclu au caractère équitable de l'opération tant pour les actionnaires que pour les porteurs d'OCEANEs 2022 de la Société ;*
- *le rapport des commissaires aux comptes en date du 22 décembre 2020 portant sur les modifications envisagées du contrat d'émission des OCEANEs 2022.*

Ces exposés seront réalisés par Monsieur Pascal Prigent, Directeur Général de la Société, qui, dans un premier temps, rappellera sommairement, les principaux éléments récents de la marche des affaires sociales.

Puis il présentera ensuite l'intérêt et les modalités de l'opération de rachat partiel et d'aménagement des modalités des OCEANEs 2022 proprement dites.

Sans plus attendre, je lui passe la parole.

Assemblée Générale Extraordinaire – 25 Janvier 2021

Partie 1 :

Exposé sur la marche des affaires de la Société



Assemblée Générale du 25 janvier 2021

Exposé sur la marche des affaires de la Société

ELAFIBRANOR, POUR LE TRAITEMENT DE LA PBC	09
NIS4™, POUR LE DIAGNOSTIC DE LA NASH	12
PIPELINE	14
PROGRAMME DE REDUCTION DES DEPENSES	16



8

Merci Jean-François. Bonjour à tous. Et pour commencer, meilleurs vœux pour l'année 2021 à ceux qui n'ont pas assisté à la séance de l'assemblée sur première convocation il y a quelques jours.






Revenons sur les principaux faits qui ont marqué les derniers mois ainsi que sur les points essentiels caractérisant l'avancée de nos principaux programmes.

Elafibranor pour le traitement de la PBC



Elafibranor dans le traitement de la PBC : Recrutement en cours pour la Phase 3 ELATIVE™

PBC : Une maladie du foie chronique grave, avec de nombreux besoins non-satisfaits

 <p>Maladie auto-immune chronique et cholestatique provoquant la destruction des canaux biliaires^{1,2}</p>	 <p>Il existe un besoin médical important pour de nouvelles thérapies dans la PBC⁵</p>	 <p>Le prurit n'est pas correctement traité avec les thérapies actuelles⁶</p>
 <p>~40% des patients ne répondent pas ou que partiellement aux thérapies de première et deuxième ligne⁹</p>	<p>Le marché actuel de la PBC est estimé à ~\$315MM⁷ Avec une croissance à deux chiffres et une projection de \$1Mds pour 2025⁸</p>	 <p>Elafibranor (PPAR α/δ) : candidat médicament prometteur pour les maladies cholestatiques</p>

Commençons par quelques mots sur la PBC, notre principal programme en cours de développement.

Comme vous le savez, nous avons pu démarrer le recrutement de notre essai de Phase 3 « ELATIVE™ » en septembre 2020. Je remercie les équipes qui ont atteint cet objectif en dépit des contraintes importantes engendrées par la pandémie de COVID 19.

Cette opportunité représente un fort potentiel pour GENFIT si l'on considère qu'en 2020, le marché a déjà atteint \$300MM et qu'il affiche une croissance à deux chiffres. De manière assez consensuelle, les experts prédisent un marché générant environ \$1Md à l'horizon 2025, ce qui est très significatif pour toute société de l'industrie pharmaceutique, et encore plus pour une biotech. Et rappelons-nous que ce marché ne devrait être partagé que par trois molécules au départ, dont elafibranor.

Références: 1. Kuiper, E.M., et al., Relatively high risk for hepatocellular carcinoma in patients with primary biliary cirrhosis not responding to ursodeoxycholic acid. Eur J Gastroenterol Hepatol, 2010, 22(12); p. 1495-502. 2. Kumagi, T. and E.J. Heathcote, Primary biliary cirrhosis. Orphanet J Rare Dis, 2008, 3; p.1. 3. Boonstra, K., et al., Epidemiology of primary sclerosing cholangitis and primary biliary cirrhosis: a systematic review. J Hepatol, 2012, 56(5); p. 1181-8. 4. Kim, W.R., et al., Epidemiology and natural history of primary biliary cirrhosis in a US community. Gastroenterology, 2000, 119(6); p. 1631-6. 5. Hirschfield, G.M. et al., The immunobiology and pathophysiology of primary biliary cirrhosis. Annu Rev Pathol, 2013, 8; p. 303-30. 6. Lindor et al. Hepatol. 2015; 65(1): 394-415. 7. Intercept Corporate Press Release, November 9, 2020. 8. Research on File, November 2015. 9. Ali, A., et al., Orphan drugs in development for primary biliary cirrhosis: challenges and progress. 2015; 5; p. 93-97.

Elafibranor dans le traitement de la PBC : Recrutement en cours pour la Phase 3 ELATIVE™

	Exemples d'efficacité à 12 semaines						
	Elafibranor ^{1,*} (Phase 2a – Etude de 12S)		Ocaliva ^{2,**} (Phase 3 – Données du 3e mois)		Seladelpar ³ (Phase 3 – Données du 3e mois)		
	80mg	Placebo	10mg	Placebo	5mg	10mg	Placebo
Critère composite	67%	6.7%	~40%	~3%	57%	78%	13%
Critère primaire (évolution ALP)	-48%	3%	~-36%	-3%	-36%	-44%	-3.7%

Elafibranor a atteint le critère d'évaluation composite précédemment utilisé pour l'approbation réglementaire des thérapies existantes^{3,4}

ELATIVE™ : une étude multicentrique, randomisée (2:1), en double-aveugle, contre placebo

150 Patients
2 bras : Elafibranor 80mg
Vs. Placebo
12 mois de traitement

24 Septembre 2020 :
Début du recrutement
des patients

1^{er} Trim 2023 :
Premiers résultats
cliniques attendus*

*Projection potentiellement sujette à changement.

Note: *Elafibranor – mITT. All subjects w/ available baseline value and at least one post baseline value under treatment for ALP. **These are estimation based figures due to the lack of 3mo data reporting. † Elafibranor is an investigational compound and has not been approved by any regulatory authority in any indication. References: 1. Presented at EASL 2019, Late Breaker Oral Session-02, NCT03124108; Elafibranor, a peroxisome proliferator-activated receptor alpha and delta agonist demonstrates favourable efficacy and safety in patients with primary biliary cholangitis and inadequate response to ursodeoxycholic acid treatment. Schattberg et al. 2019 Journal of Hepatology, Vol. 70, Issue 1, e128. 2. Nieves, et al. 2016 N Engl J Med. 375: 631-643. 3. FDA CBER, Application Number: 201799909g/14000 Cross Discipline Team Leader Review for OCA Approval. 25 May 2016 4. FDA GDAC Meeting, FDA Introductory Remarks, NDA 207999; Obeticholic Acid. 7 April 2016. 5. Data Presented by Cymabay in a Corporate Presentation and Press Release on August 3, 2020.

11

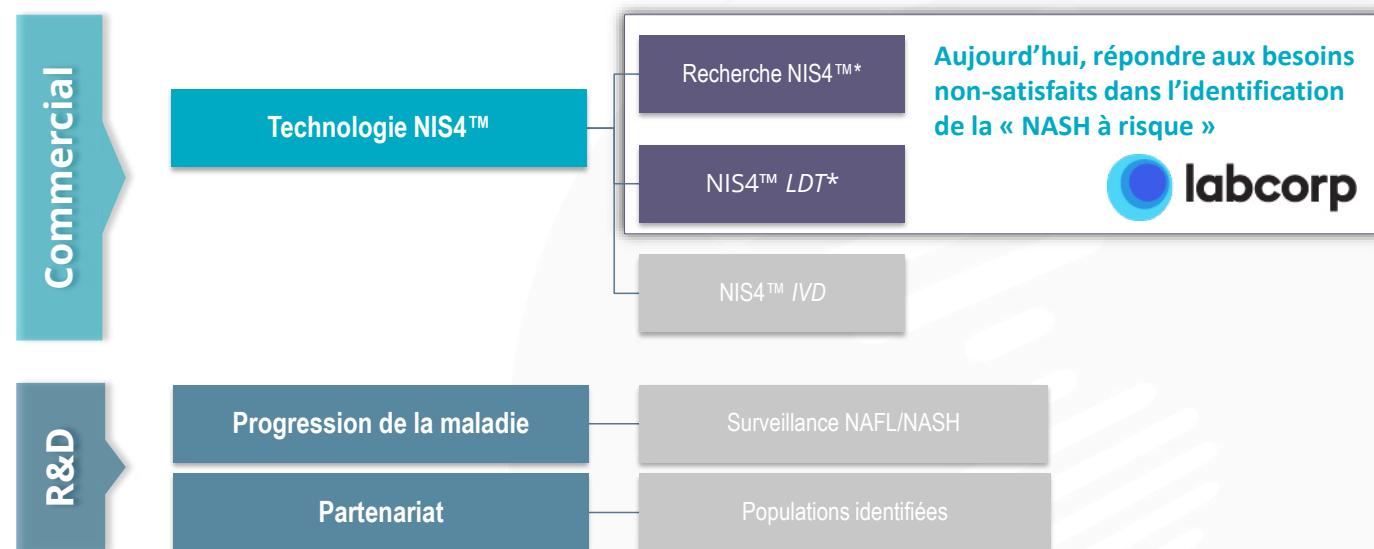
Je crois qu'il est aussi très important de rappeler le fort potentiel d'elafibranor, tel qu'il a été démontré en Phase 2 : les résultats ont en effet été nettement au-dessus de ce qui a été précédemment demandé par les autorités pour l'approbation réglementaire, et le profil de sécurité d'emploi et de tolérabilité d'elafibranor est jusqu'à ce jour très favorable. Cette analyse s'appuie sur les nombreuses données dont nous disposons, y compris celles de RESOLVE-IT®. La Phase 3 inclura 150 patients, avec 2 bras et une randomisation en double aveugle. 2 patients sont traités avec elafibranor 80mg pour 1 patient sous placebo, et la durée de traitement est de 12 mois.

Le recrutement se poursuit à un rythme en phase avec nos prévisions, et nous devrions être en mesure d'annoncer les premiers résultats cliniques début 2023.

Technologie NIS4™, pour le diagnostic de la NASH

NIS4™ pour le diagnostic de la NASH : Partenariat commercial signé, discussions R&D en cours

Une plateforme adaptée pour développer différentes solutions de diagnostic dans la NASH



Note: LDT: Laboratory Developed Test - IVD : diagnostic In vitro
La licence de la technologie NIS4™ a été consentie à LabCorp dans le cadre du développement et du lancement de leur propre outil de recherche et d'un LDT basé sur la technologie NIS4™ pour commercialisation à grande échelle. Il n'y a à ce jour aucun test basé sur la technologie NIS4™ autorisé pour le diagnostic in vitro.

13

Passons à notre deuxième programme, NIS4™, dans le domaine du diagnostic de la NASH :

Là aussi nous avons bien avancé en 2020, notamment avec la signature d'un accord exclusif de partenariat avec Labcorp, pour la commercialisation – à grande échelle – de notre technologie de diagnostic de la NASH. Il s'agit d'une montée en puissance essentielle car des dizaines de millions de personnes doivent dès aujourd'hui prendre conscience des dangers auxquelles elles sont potentiellement exposées : soit parce qu'elles sont diabétiques ou pré-diabétiques, soit parce qu'elles sont obèses ou en surpoids, ou simplement parce que leurs enzymes hépatiques sont anormales.

Pour l'instant, nous sommes contraints par le secret des affaires et l'accord avec Labcorp en matière de communication sur les revenus attendus et ne pouvons pas donner d'indications précises quant aux perspectives de ventes, mais la volonté de Labcorp est de lancer officiellement son test dès le début de l'année 2021 ; ce qui prouve leur appétit pour ce marché. Nous espérons que le chiffre d'affaires qui sera réalisé en 2021 commencera à traduire ces perspectives.

Comme nous l'avons déjà annoncé, notre ambition est aujourd'hui d'aller au-delà de ce premier produit, pour développer et déployer d'autres solutions diagnostiques dans la NASH, par le biais d'autres partenariats de R&D, avec davantage de partenaires. Nous savons en effet que notre technologie et notre savoir-faire intéressent plusieurs grands acteurs de la NASH, et la création d'une filiale dédiée en 2021, vise à accélérer ce processus d'expansion de notre business « diagnostic ».

Pipeline



Stratégie de renforcement du portefeuille de produits et de solutions

DEUX AXES DE DÉVELOPPEMENT
COMPLEMENTAIRES

Recherche et
Développement

Exploration d'actifs
INTERNES

*Business
Development*

Accords potentiels avec des
partenaires EXTERNES

Le troisième volet de notre développement passera, à terme, par un élargissement de notre pipeline. Nous privilégions deux axes distincts pour étoffer notre portefeuille de solutions thérapeutiques et diagnostiques :

- D'abord un axe interne, ou « R&D », avec l'exploration approfondie du potentiel scientifique et commercial d'actifs déjà à notre disposition ;*
- Puis un axe BD, ou « business development », qui consistera à nouer de nouveaux partenariats : le champ des possibles est ici assez vaste, mais il est encore prématuré, à ce stade, de donner des indications plus précises.*

Plan de réduction des dépenses



Plan de réduction des dépenses : vers une baisse de plus de 50% en 2 ans

Objectif : passer d'un rythme de plus de €110 millions par an avant les résultats de la phase 3 RESOLVE-IT™ à une consommation de l'ordre de €45 millions en 2022 :

- ⇒ **Fin du programme** global de développement clinique d'elafibranor dans la NASH, de même que de toutes les activités associées à la préparation du lancement d'elafibranor
- ⇒ **Plan global de réduction des coûts** mis en place, incluant notamment le recentrage des activités de R&D et l'arrêt des programmes non prioritaires tels que celui visant l'exploitation du potentiel de la cible RORyt
- ⇒ **Plan de réduction des effectifs** portant sur 40% du personnel, en France et aux États-Unis, pour redimensionner l'entreprise et adapter ses effectifs à son nouveau périmètre d'activité

Un mot concernant l'effort engagé en matière de réduction des dépenses : pour rappel, notre objectif est de réduire notre consommation de trésorerie de plus de 50% entre 2020 et 2022. Cet effort devrait nous amener à un cash burn d'environ 45 millions d'euros en 2022, contre un rythme de 110 millions d'euros par an avant les résultats de RESOLVE-IT®. 2021 sera une année de transition en termes de consommation de trésorerie d'exploitation, de l'ordre de 75 millions d'euros (hors Rachat Partiel), en raison principalement du reliquat des dépenses et des sommes restant à décaisser liées aux opérations de clôture de RESOLVE-IT®, ainsi que des coûts accompagnant le plan de réduction des effectifs de la Société.

Nous avons notamment arrêté tous les programmes non-essentiels, et adapté la structure de la Société à son nouveau périmètre d'activités. Nous avons ainsi finalisé, au mois de décembre 2020, un Plan de Sauvegarde de l'Emploi qui vise à une réduction de près de 40% de l'effectif par rapport à ce qu'il était au 30 Juin dernier, et permet aujourd'hui à GENFIT d'avoir un effectif redimensionné et parfaitement cohérent avec sa nouvelle stratégie.

Malgré cet effort conséquent, le risque de se retrouver en octobre 2022 dans une situation difficile est réel si rien n'est fait concernant la dette. En effet, avec les termes actuels, les OCEANes souscrites en 2017 ne peuvent raisonnablement pas faire l'objet d'une conversion. Et le niveau de trésorerie disponible attendu à l'échéance des OCEANes ne permettrait pas, en l'état, d'envisager un remboursement des 180 millions d'euros de nominal.

C'est tout l'objet du projet de rachat partiel et de réaménagement des termes de la dette soumis à cette Assemblée Générale Extraordinaire. Et c'est ce projet et ses enjeux que je vais maintenant vous décrire.

Assemblée Générale Extraordinaire – 25 Janvier 2021

Partie 2 :

Présentation de l'opération de rachat partiel et d'aménagement des modalités des OCEANES



Assemblée Générale du 25 janvier 2021

Présentation de l'opération de rachat partiel et d'aménagement des modalités des OCEANES

PRINCIPAUX OBJECTIFS	20
RAPPEL DU CALENDRIER D'EXECUTION	21
POURQUOI SOUTENIR CETTE OPÉRATION ?	22
QUE DOIS-JE FAIRE POUR VOTER ?	24



19

Présentation de l'opération de rachat partiel et d'aménagement des modalités des OCEANES

PRINCIPAUX OBJECTIFS	20
RAPPEL DU CALENDRIER D'EXECUTION	21
POURQUOI SOUTENIR CETTE OPÉRATION ?	22
QUE DOIS-JE FAIRE POUR VOTER ?	24



19

Principaux objectifs du projet rachat partiel et d'aménagement de la dette obligataire

Maturité +3 ans Une échéance repoussée à Octobre 2025	Allègement de près de la moitié de la dette Rachat partiel de 47,6% de la dette	Coupon 3,50% Un coupon inchangé
		Nouveau prix de conversion 5,38€ 1 obligation OCEANE = 5,5 actions



20

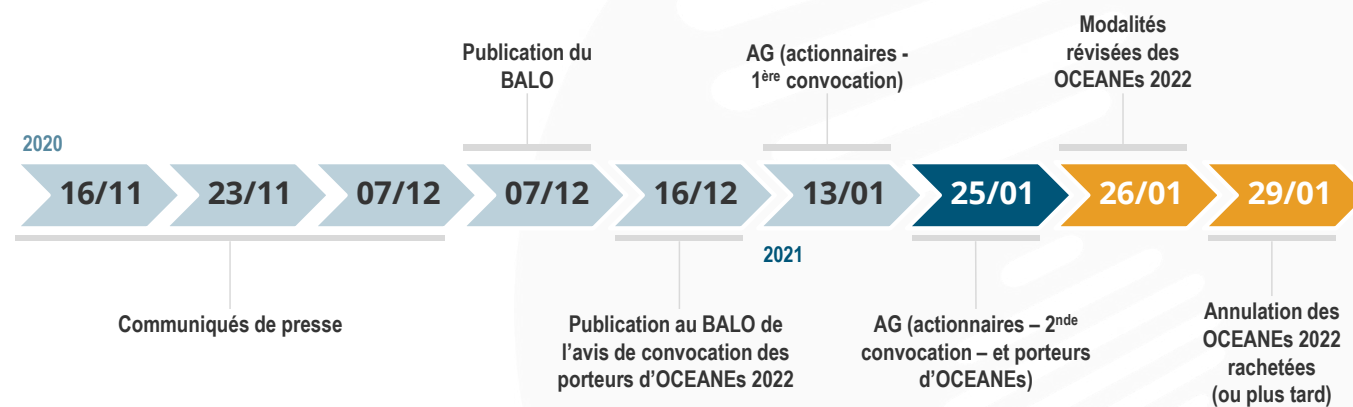
Pour rappel, les deux objectifs principaux du projet de rachat partiel et d'aménagement des termes de la dette obligataire sont très simples :

- Le premier consiste à allonger la maturité de la dette, afin de l'adapter au calendrier prévisionnel de la disponibilité et de la publication des données cliniques de la Phase 3 ELATIVE™*
- Le second objectif consiste à redimensionner le montant de cette dette, pour la réduire de moitié environ, et assainir ainsi nos ratios financiers, ce qui nous redonnera des marges de manœuvres qui nous manquent aujourd'hui.*

La première phase de négociation avec les porteurs de la convertible a comme vous le savez été exécutée avec succès en fin d'année 2020. Il s'agissait d'une première étape essentielle, et beaucoup de porteurs d'OCEANES ont consenti à des efforts significatifs. Nous avons en effet pu signer des conventions de rachat avec des porteurs d'OCEANES pour 2 895 260 OCEANES, rachetées au prix de 16,40 euros par OCEANE : nous sommes donc aujourd'hui en position de pouvoir réduire environ 85 millions d'euros de dettes en mobilisant moins de 50 millions d'euros de trésorerie. La maturité serait portée au 16 octobre 2025, ce qui donnera largement le temps d'explorer les différentes possibilités de valorisation de notre programme PBC, si les résultats d'ELATIVE™ sont positifs comme nous l'espérons. Le ratio de conversion passe à 5,5 actions par OCEANE, faisant ressortir un nouveau prix implicite de conversion de 5,38€ par action.

Rappel du calendrier

Le **16 novembre 2020**, GENFIT a annoncé son projet de rachat partiel et d'aménagement des modalités de ses OCEANes.



21

Vous connaissez le calendrier.

Pour clôturer définitivement le processus, il reste une dernière étape à franchir, avec deux votes essentiels :

- Le vote de la présente assemblée dont Jean-François Mouney vous donnera les résultats dans quelques instants,*
- celui des porteurs d'OCEANes, lors d'une AG qui est convoquée un peu plus tard dans la journée à 17h30.*

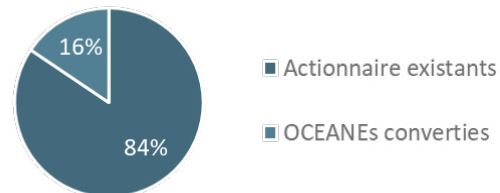
Impact pour l'actionnaire

Le conseil d'administration de GENFIT recommande à l'unanimité aux actionnaires de soutenir cette opération pour les raisons suivantes:

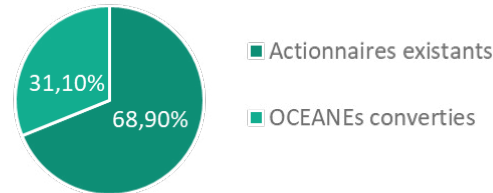
- ⇒ Soutenir le plan stratégique qui ne pourra être exécuté sans une restructuration de la dette
- ⇒ Préserver au maximum la capacité de financement des opérations de la Société
- ⇒ Réduire le montant de la dette financière à rembourser
- ⇒ Reporter l'échéance du solde de la dette en adéquation avec les prochaines étapes de développement des deux programmes prioritaires de la Société
- ⇒ Maximiser le potentiel de création de valeur à terme pour les actionnaires et porteurs des OCEANES

La dilution maximale potentielle pour les actionnaires si tous les porteurs de l'obligation convertibles convertissent, serait la suivante :

Situation novembre 2020



Situation après janvier 2021*



L'impact pour l'actionnaire est expliqué dans la diapositive qui vous est projetée.

Le conseil d'administration de GENFIT recommande à l'unanimité aux actionnaires de soutenir cette opération pour les raisons suivantes :

- Soutenir le plan stratégique qui ne pourra être exécuté sans une restructuration de la dette comme je l'ai déjà indiqué un peu plus tôt;
- Préserver au maximum la capacité de financement des opérations de la Société ;
- Réduire le montant de la dette financière à rembourser ;
- Reporter l'échéance du solde de la dette en adéquation avec les prochaines étapes de développement des deux programmes prioritaires de la Société ;
- Maximiser le potentiel de création de valeur à terme pour les actionnaires et porteurs des OCEANES ;

En contrepartie, et en cas de conversion de l'ensemble des OCEANES en actions nouvelles, les porteurs d'OCEANES détiendraient environ 31% du capital de la Société.

Pour l'actionnaire, pourquoi soutenir cette opération ?

Le principe et l'utilité de cette opération peuvent être schématisés de la façon suivante :



Le principe et l'utilité de cette opération peuvent finalement être résumés de manière assez simple :

- d'une dette de 180 millions d'euros à rembourser en 2022, nous passerions à une dette presque réduite par deux, qu'il ne faudrait rembourser que 3 ans plus tard, ou qui sera convertie en actions
- Ainsi, on desserre la contrainte financière qui pèse sur l'exécution de notre stratégie, et on offre aux actionnaires et aux porteurs de l'obligation convertible la possibilité de profiter de la valorisation de bons résultats scientifiques potentiels, à commencer, nous l'espérons, par de bons résultats d'elafibranor dans la PBC, attendus début 2023.

Il s'agit de deux objectifs de bon sens et je terminerais là-dessus.

Résultats des votes des deux résolutions

Résolution n°1 : Modification des caractéristiques des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émises le 16 octobre 2017 (les « OCEANES ») – Modification de la parité de conversion – Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs d'OCEANES

⇒ Approuvée à **98,59%** des voix ayant participé aux votes

Résolution n°2 : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

⇒ Approuvée à **98,75%** des voix ayant participé aux votes



*Sous réserve d'acceptation de l'opération par les actionnaires et les porteurs d'OCEANES

24

Je vous remercie Monsieur le Directeur Général.

Les exposés relatifs à l'ordre du jour étant réalisés, il ne me reste plus, avant de lever la séance qu'à vous informer des résultats des votes des actionnaires enregistrés à l'occasion de cette assemblée générale sur seconde convocation sur les deux résolutions proposées.

La 1ère résolution relative à la Modification des caractéristiques des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émises le 16 octobre 2017 (les « OCEANES »), à la Modification de la parité de conversion et à l'autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs d'OCEANES (Résolution n° 1) a été approuvée à 98.59% des voix ayant participé aux votes.

La 2ème résolution relative aux Pouvoirs pour formalités (Résolution n°2), a été approuvée à 98.75% des voix ayant participé aux votes.

Avant de clore la séance, je vous rappelle que l'opération de renégociation des OCEANES dont nous venons de débattre reste conditionnée à son approbation par l'Assemblée Générale des porteurs d'OCEANE(s) qui aura lieu ce jour à 17h30 et vous indique que les résultats des votes de cette assemblée vous seront donnés par communiqué de presse après clôture de la séance boursière du jour.

Ces rappels étant faits, il ne me reste plus qu'à vous remercier pour votre attention et votre soutien et je lève donc cette séance.



25 Janvier 2021

Assemblée Générale Extraordinaire

Merci pour votre attention

Merci pour votre soutien

Accédez au replay de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 25 Janvier 2021 ici :

REPLAY

www.genfit.com | contact@genfit.com |  GENFIT |  @genfit_pharma